

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué  
le 5 décembre 2024La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs, David THELLIER, 1<sup>er</sup> vice-président et Alain DUBREUCQ, 3<sup>e</sup> vice-président.

Objet : Autorisation de signature du marché 24SM11 : « Accord-cadre relatif au balayage, salage et déneigement des voiries » (point 7)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : néant

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT

CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH

CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ; Mme Estelle SZABO

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : néant

CAHC : M. Bernard DELIERS

CALL : Mme Nadine DUCLOY

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Michel DASSONVAL ; M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ

CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT

CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : néantSuppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Dominique RÉAL a été suppléé par Mme Nadine DUCLOYSecrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Elise POUILLET ; Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
9Nombre de suppléants  
présents :  
2Nombre de suppléants  
votants :  
2Pouvoir(s) :  
0Nombre total de  
votants :  
11Accusé de réception  
du contrôle de légalité  
Le : 17/12/2024Publication  
Le : 17/12/2024Certifié exécutoire  
Le : 17/12/2024

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Autorisation de signature du marché 24SM11 : « Accord-cadre relatif au balayage, salage et déneigement des voiries »**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché 24SM11 : « Accord-cadre relatif au balayage, salage et déneigement des voiries » ;

Considérant qu'Artois Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, entretient les voiries nécessaires à la bonne circulation des bus appartenant au réseau TADAO ;

Considérant que la consultation a été passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R2124-2 et R.2161-2 du code de la commande publique ;

Considérant que la consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication au JOUE, au BOAMP, Profil d'acheteur, et à Marché Online le 14 octobre 2024 ; la parution est intervenue le 15 octobre 2024 sur le profil acheteur, au BOAMP et au JOUE ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 décembre 2024 et s'est prononcée sur l'attribution de ce marché ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** le président d'Artois Mobilités à signer le marché n°24SM11 : « Accord-cadre relatif au balayage, salage et déneigement des voiries » avec la société Sotraveer sise Le Zand Put Houck – 59670 Winnezele, pour un montant estimatif de 175 970 € HT (correspondant à une année d'exécution de l'accord-cadre). Il est précisé que le montant maximum de l'accord-cadre est 800 000 euros HT sur l'ensemble de sa durée (4 ans).

**Article 2 :** **AUTORISE** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

**Article 3 :** **DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget du ou des exercice(s) considéré(s).

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0  
Pour : 11  
Contre : 0

Fait et délibéré le 12 décembre 2024  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

